	<p><u>Ville de Saint-Loubès</u> <u>(Gironde)</u></p> <p>Séance du Conseil Municipal du mardi 29 janvier 2019 à 18h00</p>	<p><u>Procès-verbal</u></p>
---	--	------------------------------------

NOMBRE DE MEMBRES : Afférents au Conseil Municipal :.....29
DATE DE LA CONVOCATION : 22/01/2019 En exercice :.....29
DATE D’AFFICHAGE : 22/01/2019

L’an deux mil dix-huit et le vingt-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel La Coupole de SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre, le Maire BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BONAMY Monique BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean-Luc FOLTIER Françoise GONZALEZ José GOULIÈRE Marie-Pierre HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascalyne	MACCOCO Jean MARTIN Sandra MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joëlle QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à BARIANT Pierre GOULLAUD Françoise à SARNIGUET Yves LAGNIER Laposava à FOLTIER Françoise LIGNAC Bernadette à GONZALEZ José	
Absents et excusés	GIACOMINI Pierre VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	SPAGNOL François	

§§§

Monsieur DURAND, Maire de Saint-Loubès, ouvre la séance. Il désigne un secrétaire de séance.

Monsieur DURAND demande si le procès-verbal du précédent conseil municipal appelle des observations.

Il est procédé au vote. Le procès-verbal de la séance du trois juillet deux mil dix-huit est adopté à l’unanimité.

I- FINANCES

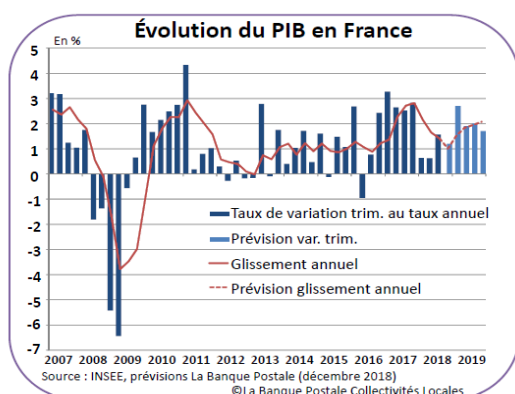
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

D.2019.01.01

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce débat permet au conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget 2019. C'est l'occasion pour les élus de discuter des perspectives budgétaires de la collectivité et d'être informés sur la situation financière. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

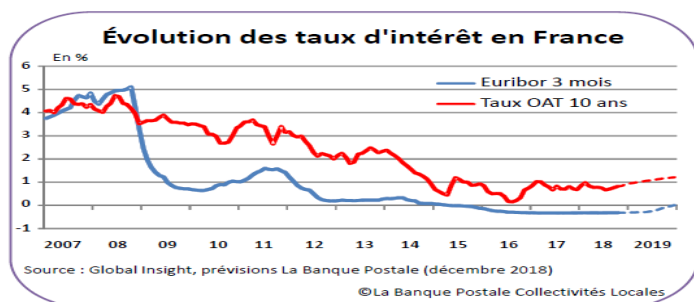
Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la loi de finance ainsi qu'aux chiffres clés du budget de la commune.

I – CONTEXTE GÉNÉRAL – LA SITUATION EN FRANCE

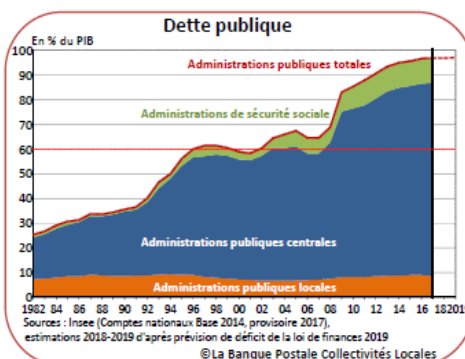
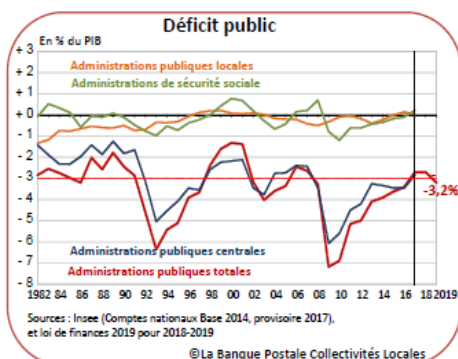


Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)	2018e	2019p
Taux de croissance du PIB	1,6%	1,5%
Taux d'inflation	1,9%	1,2%
Taux de chômage	8,8%	8,8%

e : estimations p : prévisions © La Banque Postale Collectivités Locales
 Source : INSEE, prévisions La Banque Postale (décembre 2018)



Trajectoire des finances publiques de la loi de finances pour 2019



II – LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AU COLLECTIVITES LOCALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2019 *(source Apvf - Dispositions définitives concernant les collectivités territoriales)*

Art. 3 quater : « demi-part des veuves »

Le bénéfice de l'exonération de taxe d'habitation et du dégrèvement de contribution à l'audiovisuel public qui s'y rattache sera bel et bien maintenu en 2019, pour certains contribuables, notamment les veuves et veufs. Le coût de cette mesure pour les collectivités est évalué à 56 millions d'euros.

Art. 7 : Mesures relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le présent article a pour objectif de favoriser notamment l'institution par les collectivités territoriales de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en mettant en œuvre les mesures de la feuille de route pour une économie circulaire (FREC) du ministère de la transition écologique et solidaire, présentée le 23 avril 2018.

Art 8 : Renforcement de la composante de la TGAP relative aux déchets

Le présent article renforce et rationalise la composante déchets de la TGAP, afin d'inciter des apporteurs de déchets, publics et privés à privilégier les opérations de recyclage par rapport aux opérations de stockage ou d'incinération. Aussi, il supprime progressivement les tarifs réduits relatifs à certaines modalités de stockage ou d'incinération incompatibles avec cet objectif. Avec cette trajectoire, les recettes de la TGAP déchets doivent passer d'un niveau d'environ 450 millions d'euros en 2017 à un niveau d'environ 800 millions d'euros en 2025.

Art.9 : Suppression de taxes à faible rendement

La taxe sur les friches commerciales devrait être finalement maintenue.

Art. 23 : Montant de la DGF pour 2019 (1)

Le montant de la DGF est stabilisé à 26,95 milliards d'euros.

Art. 23 : Variables d'ajustement (2)

La minoration des variables d'ajustement sert à gager la hausse de 144 millions d'euros des crédits de la mission « Relation avec les collectivités territoriales ». La minoration de la DCRTP des EPCI et des communes au titre de l'année 2018 a été annulée. Elle est maintenue pour 2019 : 20 millions d'euros (DCRTP) + 49 millions d'euros (FDPTP).

Art. 25 : Modernisation du mécanisme de compensation de perte de ressources de CET et création d'un fonds de compensation pour l'accompagnement à la fermeture de la centrale de Fessenheim

Dans un contexte d'accélération de la transition énergétique et de la fermeture programmée de quatre centrales thermiques à charbon à l'horizon 2022 ainsi que des deux réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim à l'horizon 2020, le présent article modifie le mécanisme de compensation de perte de ressources de contribution économique territoriale (CET) et crée un fonds de compensation horizontale pour l'accompagnement à la fermeture des centrales de production d'électricité d'origine nucléaire et thermique.

Art. 28 : Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

Pour 2019, les prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués à 40,47 milliards d'euros, dont 26,95 milliards d'euros de DGF, en recul de 5,9 millions d'euros dû à certaines mesures de périmètre. Par ailleurs, les compensations d'exonération de fiscalité locale progressent d'environ 120 millions d'euros avec la montée en charge de certaines mesures décidées en 2018 comme l'exonération de CFE pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires. Une hausse du FCTVA d'environ 37 millions d'euros est prévue par rapport au montant évalué en LFI pour 2018, à cause du regain d'investissements.

Art. 29 : Mesures relatives à l'ajustement des ressources affectées à des organismes chargés de missions de service public

Le présent article précise notamment les modalités d'application du plafond global de ressources des agences de l'eau et substitue au Centre national pour le développement du sport (CNDS) l'Agence nationale du sport chargée de la haute performance sportive et du développement de l'accès à la pratique sportive, dans le cadre des taxes revenant aujourd'hui au CNDS.

Art. 39 : Crédits des missions

La Mission « Relations avec les collectivités territoriales » est abondée pour 2019 à hauteur de 3,89 milliards d'euros en autorisations d'engagement (AE) et 3,43 milliards d'euros en crédits de paiement (CP).

Le budget 2019 consacré à la politique du logement (programme 135), rattaché au ministère de la Cohésion des territoires, affiche une forte baisse, principalement due à la réforme des aides au logement, qui devrait permettre au gouvernement d'économiser 0,9 milliards d'euros. Après une baisse sensible de 16,3 % en 2018, le budget 2019 consacré à la politique de la ville (programme 147) augmente de 82,66 millions d'euros : le budget passe de 430,41 à 513,07 millions d'euros.

Le budget 2019 consacré au sport baisse de 29 millions d'euros, soit - 6 %. Au total, sur deux années, la perte se chiffre à environ 67 millions d'euros. Parmi l'action la plus touchée : les crédits affectés à la « promotion du sport pour le plus grand nombre » sont en chute libre : - 40,22 millions d'euros.

Art. 56 : Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels

Le présent article modifie les modalités de qualification d'un établissement industriel pour la détermination de la valeur locative et fixe les obligations déclaratives nécessaires pour que les artisans soient exclus de la catégorie des établissements industriels à compter du 1er janvier 2019.

Art. 56 bis C : Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements anciens réhabilités faisant l'objet d'un contrat de location-accession

Le présent article, introduit par le Sénat, étend le bénéfice d'une exonération de TFPB, sur délibération des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre, aux logements anciens réhabilités faisant l'objet d'un contrat de location-accession et destinés à être occupés, à titre de résidence principale, par des personnes dont les revenus ne dépassent pas les plafonds maximums fixés pour l'attribution des logements locatifs conventionnés.

Art. 56 bis : Aménagements à la taxe de séjour

Le présent article prévoit divers aménagements à la taxe de séjour en vue de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2019 de la réforme adoptée dans la seconde loi de finances rectificative pour 2017.

L'article 56 bis prévoit un versement harmonisé au 31 décembre de l'année par les plateformes en ligne ; un renforcement des obligations déclaratives et des sanctions pour l'ensemble des collecteurs de la taxe de séjour au réel ; une reconduction automatique en 2019 des tarifs en vigueur en 2018 et une application par défaut du taux proportionnel de 1 % aux hébergements non classés pour les communes n'ayant pas délibéré avant le 1er octobre 2018.

Art. 56 sexdecies : Modification de la répartition entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale du produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau sur les éoliennes

Art. 58 quinquies : Prolongation transitoire du dispositif de la réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif intermédiaire dit « Pinel » en zones non tendues

Le présent article proroge de trois mois le dispositif « Pinel » dans les zones détendues pour tenir compte des contraintes liées aux retards de livraison des logements acquis en l'état futur d'achèvement.

Art. 59 : Réduction à 5,5 % du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets

Le présent article fait partie d'un ensemble de trois mesures dans le présent projet de loi de finances, avec la dynamisation de la part incitative de la TEOM (article 7) et l'augmentation de la TGAP sur les déchets (article 8), ensemble qui vise à accroître les incitations au recyclage, dont le coût excède actuellement celui du stockage ou de l'incinération et pèse directement sur les finances des communes et de leurs groupements, qui assurent la gestion du service public des déchets.

Article 59 bis : Transfert aux collectivités territoriales de la gestion de la taxe de balayage

Art. 77 : Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est fixé à 26,95 Mds€ en 2019

Art. 79 : Réforme de l'architecture de la dotation d'intercommunalité (1)

Le présent article propose : de fondre les quatre enveloppes de la dotation d'intercommunalité (DI) en une seule ; une augmentation annuelle globale de la dotation de 30 millions d'euros ;

d'inclure dans les critères de répartition le revenu par habitant ; de revoir le système des garanties

Art. 79 : Hausse de la péréquation verticale (2)

L'article 79 prévoit la hausse de 180 millions d'euros de la péréquation verticale au sein de la DGF : 90 millions d'euros pour la DSU, 90 millions d'euros pour la DSR. Cette augmentation est financée par écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI, selon une répartition déterminée ultérieurement par le Comité des finances locales.

En outre, à partir de 2019, le préfet devra expliquer les raisons des écarts de montants de DGF d'une année sur l'autre. De plus le mécanisme de sortie lissée applicable à la DSU et à la 1^{ère} fraction de la DSR a été élargi à l'ensemble des communes ne remplissant plus les conditions d'octroi de la DSR. Ainsi, les communes perdant le bénéfice de la DSR pourront ainsi recevoir, pendant un an, la moitié de la dotation reçue l'année précédente.

Art. 79 : Dotation forfaitaire des communes touristiques (3)

Afin de mieux prendre en compte la réalité des charges qui pèsent sur les communes touristiques, un amendement voté à l'Assemblée nationale porte la majoration de la population totale 2019 à + 0,5 habitants par résidence secondaire pour les communes de moins de 3 500 habitants et dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 1,5 fois le potentiel fiscal moyen par habitant de la strate démographique et dont la part des résidences secondaires dans la population est supérieure à 30 %. Cette mesure, évaluée à 7 millions d'euros, est financée par un nouvel écrêtement de la dotation forfaitaire.

Art. 79 : Dotation forfaitaire des communes nouvelles (4)

– étend la garantie de dotation forfaitaire existante pour les communes nouvelles créées entre le 2 janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2019 à celles créées entre le 2 janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2021. Cette garantie vise, pour les trois années qui suivent leur création, les communes nouvelles issues de délibérations concordantes des conseils municipaux regroupant une population inférieure ou égale à 150 000 habitants ;

– étend la majoration de 5 % de la dotation forfaitaire aux communes nouvelles regroupant une population globale inférieure ou égale à 30 000 habitants ;

²– prolonge, pour les trois années suivant la création de la commune nouvelle, d'une part la garantie de perception d'une « part compensation » égale à la somme des dotations de compensation perçues par les EPCI qui préexistaient à la commune nouvelle et, d'autre part, la garantie de percevoir une « dotation de consolidation » au moins égale à la somme des dotations d'intercommunalité perçues par les EPCI préexistants. Ce dispositif devrait concerner les communes nouvelles dont la population globale est inférieure ou égale à 150 000 habitants.

Art. 79 septies : Création d'une dotation au profit des communes accueillant un site « Natura 2000 »

Les communes bénéficiaires de cette nouvelle dotation sont, de manière cumulative, celles :

- dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- dont le territoire terrestre est couvert à plus de 75 % par un site « Natura 2000 » ;

– dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 1,5 fois la moyenne de la même strate démographique, au prorata de la proportion du territoire terrestre de la commune couverte par un site « Natura 2000 » au 1^{er} janvier de l'année précédente et de la population.

Art. 81. Répartition de la dotation politique de la ville (1)

Le présent article modifie les modalités de répartition de la dotation politique de la ville (DPV) (dont le montant est fixé à 150 millions d'euros en 2019) à compter de 2019.

Art. 81 : DETR et DSIL (2)

L'article élargit les possibilités de financement de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) lorsque celle-ci est accordée dans le cadre d'un contrat passé entre l'État et les collectivités territoriales ou groupements éligibles. Le montant de cette dotation reste inchangé, à 1,046 milliards d'euros.

Est prévu un ajustement d'une date de référence dans le calcul de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Cette dernière voit son montant baisser, passant de 615 millions d'euros dans la LFI 2018 à 570 millions d'euros dans le PLF 2019 (-7 %).

III – LE BUDGET COMMUNAL

C'est dans ce contexte financier des collectivités territoriales que s'inscrit la préparation du budget 2019 de la commune.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- de maintenir le niveau de qualité des services offerts à la population en modérant l'évolution du taux de la fiscalité locale,
- de poursuivre la maîtrise budgétaire par l'objectif volontariste fixé aux services de la commune dans le cadre des dépenses de gestion : optimiser et regrouper les achats, contenir l'évolution des charges de personnel,
- de conserver une capacité de désendettement satisfaisante,
- de poursuivre les investissements et équipements initiés en 2018.

1- EXÉCUTION FINANCIÈRE

L'exécution budgétaire 2018 a été conforme aux prévisions, les comptes respectent le principe de sincérité budgétaire.

En dépenses de fonctionnement les charges à caractère général (93,29%) et les dépenses de personnel (98,22 %) ont été correctement estimées.

En matière de recettes de fonctionnement les prévisions sont conformes également (100,93 %).

Les investissements sont conformes aux prévisions. Cependant, il convient d'intégrer dans cette section budgétaire les restes à réaliser, et en particulier, ceux concernant la Maison de la Petite Enfance. En effet, la mise en service de cet équipement a été réalisée en 2018, néanmoins le solde des subventions à percevoir est de 767 943 €. Par ailleurs, d'autres équipements prévus comptablement sur l'exercice 2018 seront réalisés en 2019 (self Ducamp, 2 classes à Toulet, 1 classe à J. de la Fontaine, réhabilitation hôtel de ville et salon d'accueil). Enfin, le montant de l'emprunt d'investissement 2018 est 1 900 000€.

Chapitre	Budgétisé	Réalisé	%
Fonctionnement - Dépense	13 669 542,00	10 130 811,52	74,11%
011 - Charges à caractère général	2 734 426,00	2 550 956,95	93,29%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 117 951,00	6 008 836,27	98,22%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	51 179,00	0,00	
023 - Virement à la section d'investissement	2 920 475,00	0,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 513,00	300 482,61	99,99%
65 - Autres charges de gestion courante	1 153 037,00	980 912,02	85,07%
66 - Charges financières	295 484,00	193 653,27	65,54%
67 - Charges exceptionnelles	6 100,00	5 593,45	91,70%
74 - Atténuation de produits	90 377,00	90 376,95	100,00%
Fonctionnement - Recette	13 669 542,00	13 798 271,01	100,94%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 450 716,22	2 450 716,22	
013 - Atténuations de charges	150 000,00	207 044,10	138,03%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 591,00	105 713,66	80,95%
70 - Produits des services, du domaine et ventes divers	1 052 500,00	1 106 565,61	105,14%
73 - Impôts et taxes	8 254 301,00	8 353 221,68	101,20%
74 - Dotations, subventions et participations	1 523 633,00	1 555 190,26	102,07%
75 - Autres produits de gestion courante	5 800,00	5 592,00	96,41%
76 - Produits financiers	0,00	5,46	
77 - Produits exceptionnels	102 000,78	14 222,02	13,94%
Investissement - Dépense	8 368 446,84	4 910 840,55	58,68%
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	857 546,89	857 546,89	
020 - Dépenses imprévues (investissement)	25 113,94	x	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 591,00	105 713,66	80,95%
041 - Opérations patrimoniales	7 098,00	0,00	0,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	971 857,00	971 856,69	100,00%
20 - Immobilisations incorporelles	79 951,90	50 520,04	63,19%
204 - Subventions d'équipement versées	98 790,76	42 498,00	43,02%
21 - Immobilisations corporelles	1 295 279,63	735 102,28	56,75%
23 - Immobilisations en cours	4 902 217,72	2 147 602,99	43,81%
Investissement - Recette	8 368 446,84	2 685 010,22	32,08%
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 920 475,00	x	
024- Produits des cessions	350 000,00	0,00	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 513,00	300 482,61	99,99%
041 - Opérations patrimoniales	7 098,00	0,00	0,00%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	916 876,84	1 077 660,63	117,54%
13 - Subventions d'investissement reçues	1 295 919,00	618 373,45	47,72%
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 559 065,00	670 000,00	26,18%
23 - Immobilisations en cours	18 500,00	18 493,53	99,97%

2 – LA DETTE

Le tableau d'amortissement de la dette s'établit comme suit pour l'exercice 2019 :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2019	1 376 558,90	302 235,27	1 074 323,63	9 399 245,09

3 – LES EFFECTIFS

ETAT DU PERSONNEL au 01/01/2019

Agents titulaires					
GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires ETP		Effectifs pourvus ETP	
		Dont TC	Dont TNC	Tit	Non Tit
EMPLOIS FONCTIONNELS ET COLLABORATEURS DE CABINET					
Dir. gén. serv. 2000-10.000 hts	A	1	0	1	0
TOTAL		1	0	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif	C	5	0	5	0
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	6	0	5,6	0
Attaché Territorial	A	5	0	5	0
Rédacteur principal 1° cl.	B	1	0	1	0
TOTAL		17	0	16,6	0
Adjoint technique	C	29	2	30,5	0
Adjoint technique ppal 1° cl	C	3	0	3	0
Adjoint technique ppal 2° cl	C	18	0	16,6	1
Agent de maîtrise	C	4	0	4	0
Agent de maîtrise principal	C	2	0	2	0
Ingénieur principal	A	1	0	1	0
Technicien	B	2	0	2	0
Technicien ppal 1e classe	B	1	0	1	0
Technicien ppal 2ème classe	B	1	0	1	0
TOTAL		61	2	61,1	1
FILIERE SOCIALE					
Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.	C	2	0	2	0
Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	C	3	0	3	0
Assistant socio-éducatif ppal	B	1	0	1	0
Educateur ppal de jeunes enfants	B	1	0	1	0
TOTAL		7	0	7	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxil. puériculture ppal 1° cl.	C	1	0	1	0
Auxil. puériculture ppal 2° cl.	C	3	0	2,8	0
Cadre supérieur de santé	A	1	0	1	0
Psychologue Hors classe	A	0	0,14	0,14	0
TOTAL		5	0,14	4,94	0
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine ppal 1° cl	C	1	0	0,9	0
Ass. Enseig. Artist. ppal 1° cl	B	0	0,25	0,25	0
Assistant de conserv ppal 1° cl.	B	1	0	1	0
Assistant de conserv ppal 2° cl.	B	1	0	1	0
Assistant enseign. Artistique	B	2	1,56	0	3,56
Bibliothécaire Territorial	A	1	0	1	0
TOTAL		7	1,81	5,15	3,56
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	15	9,7	23,9	0
Adjoint d'animation ppal 1° cl	C	1	0	1	0
Adjoint d'animation ppal 2° cl	C	7	0	7	0
Animateur	B	2	0	2	0
Animateur principal de 1° classe	B	2	0	2	0
Animateur principal de 2° classe	B	1	0	1	0
TOTAL		28	9,7	36,9	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier chef principal	C	2	0	2	0
TOTAL		2	0	2	0
TOTAL GENERAL		128	13,65	134,69	4,56
Agents non-titulaires sur emploi permanent					
EMPLOIS	Catégories	Temps Complet	TNC		
Directrice culturelle	A	1	0		
Directeur de service	A	1	0		
Professeurs artistique	A	0	12		
TOTAL		2	12		

4 – PRÉVISIONS 2019

Les principaux investissements concernent la poursuite des projets déjà débutés :

Projets	Coût estimatif (ttc)
Construction d'une classe à Jean de la Fontaine	246 000,00 €
Construction de deux classes à PJ TOULET	420 298,00 €
Remise aux normes de l'hôtel de ville	663 800,00 €
Equiperment de l'hôtel de ville	150 000,00 €
Construction du Self DUCAMP	1 198 000,00 €
Construction d'un salon d'accueil et d'une salle du conseil municipal	600 000,00 €
Travaux de voirie	
Finalisation du Plan Local d'Urbanisme	
Etude sur les conditions d'accueil des des enfants des écoles maternelles et élémentaires – Groupe scolaire -	

Ces Investissements seront financés par autofinancement dont l'excédent budgétaire de 2018, les demandes de subvention correspondantes et par emprunt. Par ailleurs, la vente de la trésorerie devrait enfin se réaliser en 2019 (350 000€) si les conditions archéologiques le permettent. De plus, un projet de vente de terrain industriel est en cours (700 000€).

En ce qui concerne les engagements pluriannuels, la commune s'est engagée sur :

N° AP	Libellé	Montant total de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
01	Construction Self Hector Ducamp	1 335 600,00 €	69 444,00 €	60 000,00 €	1 206 156,00 €
02	Plan Local d'Urbanisme	80 806,00 €	17 466,00 €	34 264,00 €	29 076,00 €
03	Hôtel de ville	992 000,00 €	22 000,00 €	500 000,00 €	470 000,00 €
04	Construction d'un salon d'accueil et d'une salle du conseil	900 000,00 €	12 200,00 €	70 000,00 €	817 800,00 €

Et sur la mise en accessibilité des bâtiments publics :

ADAP	2019	2020	2021
Montant	137 940,00 €	139 800,00 €	79 490,00 €

Les autres orientations budgétaires et projets d'investissements feront l'objet des discussions du conseil municipal dans le cadre du travail préparatoire du budget 2018, à l'occasion de la commission des finances.

Monsieur DURAND présente le débat. Le budget 2019 sera le dernier du mandat sur une année civile pleine. Le programme communal aura été pleinement réalisé, plus quelques imprévus comme par exemple les travaux de mise en sécurité du clocher de l'église, qui seront réalisés en 2019. Le Pôle Petite Enfance est le projet phare de ce mandat et c'est une belle réussite. La construction d'un restaurant scolaire à l'école Ducamp n'était pas prévue mais s'est imposée du fait de la hausse soutenue des effectifs. Un cabinet d'étude va être missionné pour étudier la pertinence de construire un groupe scolaire. Par contre, les salles de convivialité n'ont pas été réalisées ; il s'agit d'un véritable serpent de mer. Elles seraient utiles mais ne sont pas indispensables, car les personnes intéressées trouvent des solutions dans le privé.

Monsieur BARIANT explique le tableau de l'exécution financière puis donne une vision sur le coût des programmes.

Monsieur DURAND annonce que les travaux de construction du restaurant scolaire à l'école Ducamp débuteront en mars et que les travaux de la mairie seront terminés en avril. Il informe le conseil municipal que les travaux de la salle des mariages n'auront pas lieu cette année, car le site est déjà occupé pour la construction du restaurant scolaire.

Monsieur FEIT souhaite des éclaircissements quant à la DGF.

Monsieur DURAND répond qu'elle sera équivalente à celle de 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

Prend acte de la tenue du débt d'orientation busgétaire 2019.

OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
--

D.2019.01.02

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent. Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Ces crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget. Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget de l'exercice 2018 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, selon la répartition par opération comme suit :

Ouverture de crédits d'investissement 2019		
Programme	Montant mandaté en 2018	Montant ouvert pour 2019
11 Voirie	885 548,69	221 387,17
15 Bâtiments	1 383 526,66	345 881,67
16 Eclairage Public	77 042,76	19 260,69
20 Matériel, mobilier	392 576,20	98 144,05
22 Complexe sportif	11 900,00	2 975,00
25 matériel, mobilier voirie	42 560,00	10 640,00
63	500,00	125,00
86	12 000,00	3 000,00
88 matériel informatique	28 946,00	7 236,50
90 Maison de la Petite Enfance	49 996,03	12 499,01
91 Accessibilité ERP	151 960,00	37 990,00
65 Budget coupole	128 819,00	32 204,75

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération. Il rappelle que la commune ne vote q'un budget dans l'année. Cela permet de ne pas voter de budget supplémentaire, mais cela impose d'être rigoureux et de voter un budget sincère. Néanmoins, il n'est pas interdit de commencer des travaux ou d'acheter du matériel, avant le vote du budget, ce qu'autorisent ces ouvertures de crédits.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE l'ouverture des crédits correspondants.**

Vote

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

DEMANDE DE SUBVENTION – SALON D'ACCUEIL MAIRIE

D.2019.01.03

Dans le cadre du projet de réhabilitation d'une maison en salle des mariages et salle du conseil municipal, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention DETR selon le plan de financement suivant :

Plan de financement			
Dépenses		Recettes	
Travaux de construction	519 935,90	Subvention ETAT DETR	175 000,00
Maîtrise d'œuvre	37 970,60	Autofinancement	4 974 487,90
Total ttc	669 487,90	Total	669 487,90

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE Le Maire à solliciter la subvention correspondante.**

Vote : Pour : 27 Abstention : 0 Contre : 0

INFORMATION : DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE D'EMPRUNTS

INFO2019.01.0 1

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par le conseil municipal, afin de financer les investissements 2018 et suite à la consultation de divers établissements bancaires, il a contracté deux prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur	Montant	Durée	Taux	Périodicité	Versement	Frais
Banque postale	900 000 €	15 ans	1,65 - Fixe	trimestrielle	18/02/2019	0,20
Crédit Agricole	1 000 000 €	15 ans	1,571 - Fixe	trimestrielle	Selon besoins jusqu'au 23/06/2020	1 000 €

Monsieur DURAND présente cette information.

Cette information ne donne pas lieu à un vote.

DOSSIERS ASSURANCE

D.2019.01.05

Deux dossiers d'assurances sont portés à l'attention du Conseil Municipal :

- Sinistre de Madame LEMIERE Anne du 06/06/2018 concernant un Nid de poule chemin des gravas. Ce dossier n'est pas pris en charge par notre assurance. Il est demandé au conseil municipal de rembourser la somme de 173.75€, car les services techniques, informés de la situation n'avaient pas eu le temps de le signaler l'obstacle.
- Sinistre voirie du 07/12/2018 Rue du 19 mars 1962 – Suite à la dégradation de mobilier urbain pour un montant de 340.80€ TTC, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le

Maire à emmètre un titre de recettes à l'encontre de Monsieur LE HELLEY Lucas.

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération. Dans le second cas, il s'agit d'une dégradation volontaire.

Monsieur DUVERNE rajoute qu'il s'agit d'une famille coutumière de dégradations.

Monsieur FEIT remarque que la voirie communale est généralement en mauvais état : un programme de rénovation est-il prévu ?

Monsieur DURAND estime au contraire que la voirie est en bon état général. Certes, en hiver, les nids-de-poule apparaissent avec les intempéries. On y répond par un programme annuel de points à temps, qui permet de réparer la chaussée.

Monsieur MASSONNEAU confirme qu'une enveloppe est consacrée tous les ans à ces travaux de première réparation.

Monsieur FEIT explique avoir parlé de l'état général des routes.

Monsieur DURAND répond que l'état n'est pas parfait mais qu'un budget très important y est consacré tous les ans, que ce soit par la commune ou par la communauté de communes : environ 1,5 million d'euros par ans. Les travaux sont suivis.

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le remboursement auprès de Madame LEMIERE.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de Monsieur HELLEY Lucas.

Vote : Pour : 27 Abstention : 0 Contre : 0

TARIFS DE LOCATION DE LA COUPOLE

D2019.01.06

Conformément aux articles L2144-3 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les conditions de location de la coupole aux tarifs suivants :

Objet	Montant
Organisation d'une manifestation participant à la mise en valeur ou au rayonnement de la commune Association caritative - dans la limite d'une fois par an -	Gratuit
Association Loubésienne	100 €
	1 200 € par jour

Autres associations (manifestations culturelles)	
Spectacles en co-production (mise à disposition de la salle contre partage des recettes)	gratuit
Autres Spectacles	1500 € à 4000 € par jour selon les négociation et la jauge envisagée

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération.

Monsieur MAUGET demande si La Coupole pourra être mise à disposition de son groupe pour la campagne des municipales de 2020.

Monsieur DURAND répond par l'affirmative et rajoute que cela sera gratuit.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
FIXE les tarifs de location de La Coupole selon les conditons présentées.**

Vote :
Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

II- MARCHÉS PUBLICS

**MARCHÉ PUBLIC – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS
THERMIQUES, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION DES
BÂTIMENTS COMMUNAUX : MODIFICATION (2016PF01)**

D2019.01.07

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu la délibération n° D2016.10.05 du 3 octobre 2016, relative au contrat d'exploitation des installations thermiques, de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux,

La commune confie à la société IDEX (33 610 CANÉJAN) la gestion de ses installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude sanitaire.

Le bâtiment **Pôle petite enfance Cabriole** doit être ajouté au contrat, par modification de marché, à compter du 1er février 2019 pour un coût annuel de :

P2 / Entretien des installations

Coût H.T. : 3 840,00 € HT

TVA : 768,00 €

Total T.T.C. : 4 608,00 € TTC

P3 / Renouvellement du matériel

Sans objet

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
AUTORISE la modification du marché à partir du 1^{er} février 2019.**

Vote :
Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

**MARCHÉ PUBLIC – FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES :
MODIFICATIONS LOTS 2 ET 9 (2017PF02)**

D2019.01.08

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 relatif à la procédure adaptée,
Vu la délibération n°2017.05.06 du , relative
Vu la délibération n°2018.04.08BIS du 4 juin 2018, relative à diverses modifications

La commune achète les denrées nécessaires à la préparation des repas de sa restauration municipale grâce à un marché public alloti.

Le contrat prévoit une révision périodique des prix par rapport à des indices de prix, produits par l'INSEE ou des lieux d'achats reconnus (M.I.IN., criées).

Or des difficultés se présentent pour la révision de certains lots concernant des produits issus des filières biologiques.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

Lots		Avenant proposé
2	Épicerie BIO	Dérogation à l'article 7.2 du CCAP, car il est impossible de trouver des indices de révision des prix sur les aliments BIO ; pour cause de marché fournisseur insuffisamment développé. Augmentation proposée : + 3 %
9	Produits laitiers BIO	Dérogation à l'article 7.2 du CCAP, car il est impossible de trouver des indices de révision des prix sur les aliments BIO ; pour cause de marché fournisseur insuffisamment développé. Augmentation proposée : + 3 %

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
AUTORISE les modifications présentées.**

Vote : Pour : 27 Abstention : 0 Contre : 0

MARCHÉ PUBLIC - CONSTRUCTION DES CLASSES À L'ÉCOLE TOULET : MODIFICATION LOT 6 (2018MAPA01)
--

D2019.01.09

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 relatif à la procédure adaptée,
Vu la délibération n° 2018.03.05 du 26 avril 2018, relative à l'attribution de lots,
Vu la délibération n° 2018.04.06 du 4 juin 2018, relative à l'attribution des derniers lots,
Vu la délibération n°2018.07.10 du 27 novembre 2018, relative au nouveau titulaire du lot n°8,
Vu la délibération n°2018.07.11 du 27 novembre 2018, relative à des modifications de lots.

L'exécution du chantier de construction des classes à l'école Toulet nécessite des modifications par rapport au projet initial.

Ces modifications du prix initial imposent de prendre des avenants pour les lots concernés, qui sont récapitulés ci-dessous (la numérotation des avenants se fait par lot) :

Lot	Entreprise	Description des travaux en plus ou moins values	Prix (€ HT)
6	PPG	Montant initial du lot 6	34 800,00 € HT
		Contenu de la modification n°1 - Mise en place d'un actionneur à chaîne radio commandé pour menuiseries en hauteur façade nord.	+ 873,60 € HT
		<i>Total avenant</i>	<i>+ 873,60 € HT</i>
		Montant du marché après modification n°1	35 673,60 € HT
9	ETRELEC	Montant initial du lot	26 748,90 € HT
		Contenu de la modification n°1 - Alimentation pour ouverture électrique des nouveaux chassis	+ 1 013,00 € HT
		<i>Total avenant</i>	<i>+ 1 013,00 € HT</i>
		Montant du marché après modification n°1	27 761,90 € HT

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE les avenant présentés.**

Vote :
Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

MARCHÉ PUBLIC - CONSTRUCTION D'UNE CLASSE ET EXTENSION DU BLOC SANITAIRE À L'ÉCOLE JEAN DE LA FONTAINENOUVEAU TITULAIRE DU LOT 6 (2018MAPA02)

D2019.01.10

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 relatif à la procédure adaptée,
Vu la délibération n° 2018.4.07 du 4 juin 2018, relative à l'attribution des lots,
Vu la délibération n° 2018.05.06 du 3 juillet 2018, relative à des corrections de prix,
Vu la délibération n° 2018.06.18 du 27 septembre 2018, relative à l'attribution d'un lot,

Vu la délibération n° 2018.07.21 du 27 novembre 2018, relative à l'attribution d'un lot,

L'entreprise JAMIN, titulaire des lots n°6 et 13 n'a jamais commencé l'exécution des prestations du marché. Après plusieurs relance et par courrier reçu en mairie le 31 décembre 2018, elle nous informe être en redressement judiciaire et ne pas pouvoir réaliser ce chantier.

Il convient donc de prendre acte de la résiliation des marchés conclus avec l'entreprise JAMIN et d'attribuer à nouveau les lots n°6 et 13.

Il est proposé d'attribuer le lot n°6 à l'entreprise PPG (33 370 YVRAC) pour l'offre suivante :

Solution de base : 16 221,00 € HT

Prestation supplémentaire éventuelle n°1 « Stores » : 4 238,00 € HT

Le lot n°13 sera attribué ultérieurement.

LOTS		TITULAIRES PROPOSÉS	PRIX (€ HT)	Date d'attribution
1	Gros-oeuvre – Démolition	SORENOBAT	50 000,00 €	04/06/2018
2	Charpente bois	LAURENT	42 083,22 €	04/06/2018
3	Couverture	LAURENT	22 721,00 €	27/09/2018
4	Étanchéité	SIREC	6 344,77 €	04/06/2018
5	Façades	MEDI PEINTURE	18 865,34 €	04/06/2018
6	Menuiseries extérieures	PPG	20 459,00 €	29/01/2019
7	Plâtrerie	GREZIL	5 860,20 €	04/06/2018
8	Menuiseries intérieures	SORENOBAT	3 900,00 €	27/11/2018
9	Électricité intérieure	FAUCHÉ AUTOMATION	11 145,60 €	04/06/2018
10	Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation	EPL	42 693,00 €	04/06/2018
11	Peinture	ATELIER OCÉAN	3 419,04 €	04/06/2018
12	Revêtement de sol	GREZIL	9 752,13 €	04/06/2018
13	Serrurerie	–	0,00 €	–
14	Carrelage - Faïences	MEDI PEINTURE	2 292,11 €	04/06/2018
TOTAL € HT			239535,41	
TVA (20%)			47907,08	

LOTS	TITULAIRES PROPOSÉS	PRIX (€ HT)	Date d'attribution
TOTAL € TTC		287442,49	

Estimation du maître d'œuvre en phase PROJET : 221 596,76 € HT.

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :
PREND ACTE de la résiliation présentée,
ATTRIBUE le lot n°6 à l'entreprise PPG.**

Vote :
Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

MARCHÉ PUBLIC - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'HÔTEL DE VILLE : MODIFICATION LOT 3 (2018MAPA24)

D2019.01.11

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 relatif à la procédure adaptée,
Vu la délibération n°2018-05-05 du 3 juillet 2018, relative à l'attribution du marché,
Vu la délibération n°2018-06-07 du 27 septembre 2018, relative à l'attribution du marché, lot 4,
Vu la délibération n°2018-06.19 du 27 septembre 2018, relative à une modification du lot 1,
Vu la délibération n°2018.07.09 du 27 novembre 2018, relatives à diverses modifications,

L'exécution du chantier de rénovation de l'hôtel de ville nécessite des modifications par rapport au projet initial.

Ces modifications du prix initial imposent de prendre des avenants pour les lots concernés, qui sont récapitulés ci-dessous (la numérotation des avenants se fait par lot) :

Lot	Entreprise	Description des travaux en plus ou moins values	Prix (€ HT)
3	RICHARD	Montant initial du lot 3	125 697,45 € HT
		Montant du marché après modification n°1	133 077,45 € HT
		Contenu de la modification n°2 - Remplacement de 9 fenêtres à l'étage	+ 29 920,35 € HT
		<i>Total avenant</i>	+ 29 920,35 € HT
		Montant du marché après modification n°2	162 697, 80 € HT
5	TECHNIBOIS	Montant initial du lot 5	81 173,02 € HT
		Montant du marché après modification n°1	95 292,62 € HT
		Contenu de la modification n°2 - Réhabillage des placards du RDC en panneaux clairs	+ 7 848,00 € HT
		- Dépose des impostes verriers pour passage des gaines techniques	+ 862,89 € HT
		<i>Total avenant</i>	8 710,89 € HT
		Montant du marché après modification n°2	104 003,51 € HT

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
 AUTORISE les avenants présentés.**

Vote :
 Pour : 27
 Abstention : 0
 Contre : 0

MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN RESTAURANT SCOLAIRE À L’ÉCOLE PRIMAIRE HECTOR DUCAMP – ATTRIBUTION DES MARCHÉS (2018MAPA03)	D2019.01.12
---	--------------------

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 relatif à la procédure adaptée,
Le restaurant actuel de l'école primaire Hector Ducamp atteint ses limites en terme de capacité d'accueil des élèves et de capacité technique. La commune souhaite donc construire un nouveau restaurant scolaire dans l'enceinte de l'école primaire
Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 05/04/2018. La date et l'heure limites de réception des offres étaient fixée au 02/05/2018. Au terme de la consultation, 26 offres ont été déposées dans le délais, mais suite à la première analyse des offres, plusieurs lots ne pouvaient être attribués, pour cause d'absence d'offres ou d'offres trop chère. La consultation a donc été relancée pour certains lots, une ou plusieurs fois.

Les marchés peuvent désormais être attribués comme suit :

LOTS		TITULAIRES PROPOSÉS	PRIX (€ HT)
1	Fondations – Gros-oeuvre – Démolition	GERTHOFER (33220 PINEUILH)	235 000,00 €
2	Charpente bois	FOURCADE (65260 SOULOM)	107 500,00 €
3	Couverture – Étanchéité	REJET ISOL (24400 LES LÈCHES)	81 986,85 €
4	Façades	SOREFAB (33310 LORMONT)	42 731,78 €
5	Menuiseries extérieures	PPG (33370 YVRAC)	61 800,00 €
6	Serrurerie	SORA GARNIER (33 610 CESTAS)	11 889,00 €
7	Menuiseries intérieures	SARL LATORRE (33790 LISTRAC DE DUREZE)	24 685,00 €
8	Plâtrerie – Faux plafond	SMDCM (33380 MIOS)	76 871,02 €
9	Carrelage – Revêtement de sol	GREZIL (33820 BRAUD ET SAINT LOUIS)	49 447,00 €
10	Peinture	EPRM (33450 SAINT-LOUBÈS)	20 082,00 €
11	Électricité CFO / CFA	LAFOURCADE (33127 MARTIGNAS SUR JALLE)	53 500,00 €
12	Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire	SOPCZ (33322 BÈGLES)	191 742,00 €
13	Cuisine – Laverie – Cloisonnement industriel	TECHNI CUISINE (33650 MARTILLAC)	144 666,00 €
TOTAL € HT			1 101 900,65 €
TVA (20%)			220 380,13 €
TOTAL € TTC			1 322 280,78 €

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération : les lots peuvent enfin tous être attribués.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
 VALIDE l'attribution des lots tels que présentés.**

Vote : Pour : 27 Abstention : 0 Contre : 0

INFORMATION : DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

INFO2019.01.02

Dans le cadre de sa délégation par le conseil municipal en matière de marchés publics, Monsieur le Maire a signé les marchés suivants :

N° de procédure	Intitulé	Titulaire désigné	Prix (€ TTC)	Date
2018MAPA 39	Contrat d'édition gratuite (magazine, agenda, guide). Durée 3 ans.	GROUPE ÉDITIONS MUNICIPALES DE FRANCE (13 851 AIX EN PROVENCE)	0,00 €	23/07/2018
2018MAPA 40	Installation de sanitaires publics chemin de Nice	SAGELEC (44154 ANCENIS)	27 528,00 €	19/11/2018
2018MAPA 45	Mission de contrôle technique pour les travaux de l'église (tranche 7 – Clocher et flèche)	BUREAU ALPES CONTROLES (33 049 BORDEAUX)	2 992,50 €	11/12/2018

III- RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

D2019.01.14

L'évolution du tableau des effectifs du personnel communal nécessite la mise à jour suivante :

Date	Création	Temps travail	Agent concerné	Création	Temps travail	Précision
01/02/19				Adjoint administratif principal de 2ème classe	35h00	<i>détachement suite inaptitude à ses fonctions d'animatrice</i>

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération, motivée pour raison médicale.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
 AUTORISE les modifications du tableau des effectifs présentées.**

Vote :
 Pour : 27
 Abstention : 0
 Contre : 0

IV- DIVERS

AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE SAINTE EULALIE

D2019.01.15

Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire de la commune de SAINTE EULALIE nous a transmis la délibération du 17 décembre 2018 arrêtant le projet de PLU de sa commune. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet. Le dossier complet, sous forme numérique est disponible et consultable auprès du service urbanisme de notre commune.

Pièce jointe : document de présentation

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

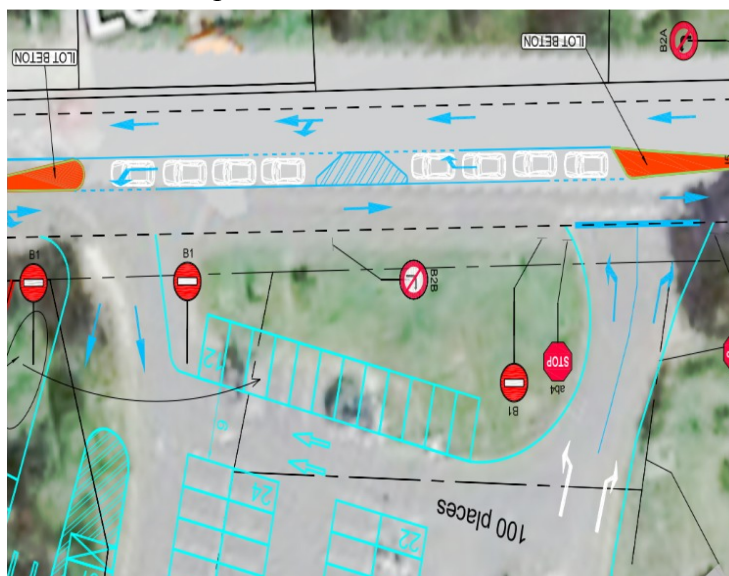
ÉMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINTE EULALIE.

Vote :
Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

AMÉNAGEMENT ENTRÉE DU CARREFOUR MARKET

D2019.01.16

Dans le cadre du projet d'extension de l'actuel Carrefour/Contact en Carrefour/Market, une modification de l'entrée du centre commercial est envisagée. Les travaux routiers correspondants seraient financés par Carrefour après validation technique de la commune et du département selon une convention tri-partite. L'autorisation du conseil municipal est requise afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.



Monsieur DURAND présente ce projet de délibération. Un projet de nouveau magasin Carrefour avait été envisagé dans la zone industrielle, à la place de l'ancienne entreprise Lagarde, mais il n'avait pas abouti. Ce nouveau projet consiste à agrandir le magasin existant, jusqu'à 1 300 m² environ, ce qui doublerait la surface actuelle.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :
ÉMET un avis favorable au projet d'extension du centre commercial,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

Vote : Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 1 (MAUGET)
--

URBANISME – CESSIION TERRAIN PISCINE

D2019.01.17

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le choix du Conseil communautaire de construire une piscine intercommunale sur la commune de Saint-Loubès à l'angle du chemin de Nice et du chemin de Péligon,

Considérant que la commune de Saint-Loubès, propriétaire des parcelles cadastrées section D n° 249, 250, 1301 et 1359, pour une substance de 6 833 m², propose de céder ledit terrain pour un euro symbolique,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Loubès d'insérer une clause de retour du bien si la destination du bâtiment n'était plus celle d'un centre aquatique,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'accepter la cession des parcelles cadastrées ci-dessus mentionnées appartenant à la commune de Saint-Loubès pour un euro symbolique,
- d'accepter la mise en place d'une clause de retour du bien si la destination du bâtiment n'était plus celle d'un centre aquatique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique,
- de lui donner pouvoir pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération. Il s'agit de s'assurer que si un jour il n'y avait plus de piscine à Saint-Loubès, le terrain reviendrait à la commune.

Monsieur MAUGET envisage que la Communauté de communes disparaîtra peut être avant

la piscine.

Madame BOVA demande ce qui est prévu si la Communauté de communes revend un jour la piscine au privé.

Monsieur DURAND déclare que le principal est d'avoir une piscine. Il rappelle ensuite que le terrain est estimé à 450 000 €, mais qu'il est vendu pour 1 € à la Communauté de communes, qui réalise des travaux à hauteur de 9 millions d'euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

ACCEPTE la cession des parcelles cadastrées ci-dessus mentionnées appartenant à la commune de Saint-Loubès pour un euro symbolique,

ACCEPTE la mise en place d'une clause de retour du bien si la destination du bâtiment n'était plus celle d'un centre aquatique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Pour : 27 Abstention : 0 Contre : 0

V- QUESTIONS DIVERSES

Madame RUNDSTADLER annonce une journée sur la sécurité routière, proposée aux conducteurs seniors, le 13 février, de 9h30 à 12h et de 14h à 17h, à La Coupole.

Monsieur SPAGNOL annonce que des ateliers emploi vont être organisés, animés par un Loubésien, qui est coach certifié.

Monsieur FEIT annonce que le comité de pilotage du Conseil municipal des enfants a eu lieu la veille. Les jeunes élus seront-ils à nouveau invités en conseil municipal ?

Monsieur DURAND répond que cela ne pose aucun problème mais rappelle qu'il faut s'assurer que les sujets débattus soient intéressants pour ces jeunes.

Madame BOVA demande si le conseil municipal des enfants peut demander qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour et qu'ils puissent en débattre.

Monsieur DURAND répond que rien n'est prévu : ils peuvent y assister mais pas débattre.

Madame HUGUENIN estime que cette participation n'est pas la plus pertinente pour eux mais qu'il est intéressant de les inviter.

Madame GOULIÈRE demande si un cahier de doléances est prévu à la mairie.

Monsieur DURAND répond par l'affirmative

Monsieur MACCOCO déclare avoir communiqué à chaque élu un document relatif aux compteurs LINKY.

Monsieur GONZALEZ corrige ce document : les compteurs sont la propriété d'EDF, c'est le réseau qui appartient aux collectivités.

Monsieur DURAND rappelle qu'un seul jugement va dans le sens d'une commune ayant adopté un arrêté contre les compteurs. Toutes les autres ont vu leur arrêté annulé.

Monsieur SALMON remercie tous les élus qui ont aidé pour la patinoire. Il s'étonne ensuite de ne pas avoir eu le texte de la motion Gilets Jaunes proposée lors du précédent conseil, motion rejeté pour cause d'abstention.

Monsieur FEIT répond avoir été déçu de la réaction du conseil municipal et donc ne pas avoir souhaité représenter ce texte.

Monsieur DURAND évoque le grand débat national. Un cahier de doléances est ouvert à la mairie : une vingtaine de texte y a été déposée à ce jour. On y retrouve les même doléances que les Gilets Jaunes, voire au-delà. Il estime le grand débat un peu hypocrite car le gouvernement le met à la charge des maires. Or, un maire est-il capable d'animer un tel débat ? Permettre aux citoyens de s'exprimer est une bonne chose : il mettra une salle à disposition pour cela.

Monsieur MAUGET est d'accord, ce n'est pas aux élus de servir la soupe. Ce débat est figé car les questions sont écrites. Depuis 1981, tous les gouvernements sont mouillés dans les privatisations, les délocalisations : il y a des pauvres et des gueules cassées partout. Les mesures du gouvernement actuel sont dramatiques, notamment la hausse de la CSG sur les retraites.

Monsieur DURAND est républicain, donc il donnera les moyens matériels pour la tenue d'une réunion.

Monsieur MAUGET rajoute qu'il y a deux débats : le Grand Débat et le débat des Gilets Jaunes entre eux.

Monsieur DURAND explique que le cahier de doléance partira en Préfecture fin février.

Monsieur REY rajoute que des sites internet permettent aussi de laisser des contributions.

La séance est levée à 19h18.

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS	
D2019.01.01	DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019
D2019.01.02	OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
D2019.01.03	DEMANDE DE SUBVENTION – SALON D'ACCUEIL MAIRIE
D2019.01.04	<i>Pas de délibération suite à une erreur de numérotation</i>
D2019.01.05	DOSSIERS ASSURANCE
D2019.01.06	TARIFS DE LOCATION DE LA COUPOLE
D2019.01..07	MARCHÉ PUBLIC – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : MODIFICATION (2016PF01)
D2019.01.08	MARCHÉ PUBLIC – FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES : MODIFICATIONS LOTS 2 ET 9 (2017PF02)
D2019.01.09	MARCHÉ PUBLIC – FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES : MODIFICATIONS LOTS 2 ET 9 (2017PF02)
D2019.01.10	MARCHÉ PUBLIC - CONSTRUCTION D'UNE CLASSE ET EXTENSION DU BLOC SANITAIRE À L'ÉCOLE JEAN DE LA FONTAINENOUVEAU TITULAIRE DU LOT 6 (2018MAPA02)
D2019.01.11	MARCHÉ PUBLIC - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'HÔTEL DE VILLE : MODIFICATION LOT 3 (2018MAPA24)
D2019.01.12	MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE À L'ÉCOLE PRIMAIRE HECTOR DUCAMP – ATTRIBUTION DES MARCHÉS (2018MAPA03)
D2019.01.13	<i>Pas de délibération suite à une erreur de numérotation</i>
D2019.01.14	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
D2019.01.15	AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE SAINTE EULALIE
D2019.01.16	AMÉNAGEMENT ENTRÉE DU CARREFOUR MARKET
D2019.01.17	URBANISME – CESSION TERRAIN PISCINE

TABLEAU DES DÉCISIONS	
INFO2019.01.01.01	INFORMATIONS ASSURANCES
INFO2019.01.01.02	INFORMATIONS MARCHÉS PUBLICS

Voies et délais de recours : les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de leur publication.

Transmis à la Préfecture de la Gironde le : 30/11/2018

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TABLEAU DES PARAPHES			
<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
DURAND Pierre		LAGNIER Leposava	Ne signe pas : absent lors de la séance.
BARIANT Pierre		LIGNAC Bernadette	Ne signe pas : absent lors de la séance.
BELMONTE Brigitte	Ne signe pas : absent lors de la séance.	MACCOCO Jean	
BLOUIN Jacques		MARTIN Sandra	
BONNAMY Monique		MASSONNEAU Bernard	
BOVA Marie		MAUGET Denis	
DUVERNE Bernard		OLIVER Joëlle	
FEIT Jean-Luc		QUILICO Chantal	
FOLTIER Françoise		REY Gérard	
GIACOMINI Pierre	Ne signe pas : absent lors de la séance.	RUNDSTADLE R Marianna	
GONZALEZ José		SALMON Philippe-Henri	
GOULLAUD Françoise	Ne signe pas : absent lors de la séance.	SARNIGUET Yves	
GOULIERE Marie-Pierre		SPAGNOL François	
HAUTEFAYE Colette		VITOUX Jean-Luc	Ne signe pas : absent lors de la séance.
HUGUENIN Pascalyste			

Note : les absents lors de la séance ne signent pas (cases grisées).

Voies et délais de recours : les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de leur publication.

Transmis à la Préfecture de la Gironde le : 30/01/2019